



Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

LES NOUVELLES MODALITES D'INDEMNISATION DU CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

RENDEZ-VOUS STATUT - 20 MARS 2025

L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG

WWW.CDG81.FR

Cadre juridique



2 textes fondateurs



Fonctionnaires

Loi n° 2025-127 du 14 février
2025 de finances pour 2025

Contractuels

Décret n° 2025-197 du 27
février 2025

Champ d'application



Congé de maladie ordinaire



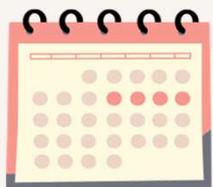
Congé de longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie,
congé supplémentaire lié à un état pathologique résultant de la
grossesse ou des suites de couches

Baisse de l'indemnisation des CMO



La période de CMO précédant le passage à demi-traitement est désormais indemnisée à hauteur de **90%** (contre 100% jusqu'ici)

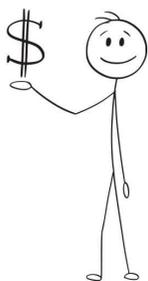
Entrée en vigueur



CMO accordés à compter du **1er mars 2025**

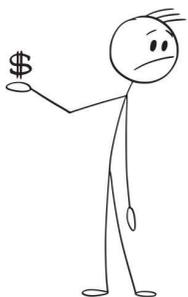
- ✓ CMO débuté après le 1er mars 2025: application des nouvelles dispositions
EX. AGENT EN ARRÊT A COMPTER DU 2/03/2025
- ✓ CMO débuté avant le 1er mars 2025 et en cours à cette date : application des dispositions antérieures
EX. AGENT EN ARRÊT DU 17/02/2025 AU 16/03/2025
- ✓ CMO initial antérieur au 1er mars 2025 et prolongé après le 1er mars 2025: application des nouvelles dispositions
EX. AGENT EN ARRÊT JUSQU'AU 28/02/2025 ET PROLONGÉ LE 1/03/2025

Effets sur la rémunération



SANS IMPACT

Supplément familial de traitement
Indemnité de résidence



SUIVENT LE SORT DU TRAITEMENT

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
Complément de traitement indiciaire (CTI)
Transfert prime/point
Indemnité compensatrice de la CSG
Régime indemnitaire

Focus sur le régime indemnitaire



Prime "grand âge"



Suit le sort du traitement

RIFSEEP



IFSE

La **modulation ou le maintien** dans les mêmes proportions que le traitement (principe de parité) doit être prévu par **délibération**

CIA

Pas d'abattement automatique

ISFE

Indemnité spéciale de fonction et d'engagement



**PART
FIXE**

Suit le sort du traitement

PART VARIABLE

Pas d'abattement automatique

Rappel Newsletter "les juristes décryptent"

PROTECTION STATUTAIRE

FONCTIONNAIRES
CNRACL

- ✓ 3 mois à 90% du traitement brut indiciaire
- ✓ 9 mois à 50% du traitement brut indiciaire

FONCTIONNAIRES
IRCANTEC

- ✓ 3 mois à 90% du traitement brut indiciaire
- ✓ 9 mois à 50% du traitement brut indiciaire

CONTRACTUELS
DE DROIT PUBLIC

- ✓ Ancienneté < 4 mois : congé sans maintien de traitement
- ✓ 4 mois < ancienneté < 2 ans : 1 mois à 90% et 1 mois à 50%
- ✓ 2 ans < ancienneté < 3 ans : 2 mois à 90% et 2 mois à 50%
- ✓ Ancienneté > 3 ans : 3 mois à 90% et 3 mois à 50%

1 jour de carence

PROTECTION SOCIALE

FONCTIONNAIRES
CNRACL



FONCTIONNAIRES
IRCANTEC

- ✓ 50% du salaire journalier de base dans la limite de 1,8 fois le SMIC jusqu'au 31 mars 2025 et 1,4 fois le SMIC à compter du 1er avril 2025

CONTRACTUELS
DE DROIT PUBLIC

- Le versement des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) est soumis aux conditions d'affiliation à la CPAM
- ✓ Les IJSS viennent en déduction du traitement versé au titre de la protection statutaire

3 jours de carence



Depuis le 1er mars 2025, l'indemnisation du congé de maladie ordinaire est réduite à 90% du traitement brut indiciaire en lieu et place du plein traitement

FONCTIONNAIRES CNRACL



AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL



- absence totale de traitement et d'IJSS
- protection statutaire
- protection statutaire + protection sociale

Arrêtés de placement en CMO

3 modèles d'arrêtés de placement en CMO

- ✓ fonctionnaires CNRACL
- ✓ fonctionnaires IRCANTEC
- ✓ contractuels de droit public

Disponibles en ligne sur le site du CDG81 :



base documentaire/congés et absences/maladie et inaptitude physique

La couverture du risque maladie ordinaire

Puis-je compléter le traitement de mes agents et le maintenir à 100% ?



Un système de prévoyance peut-il couvrir la baisse de 10% ?

Y aura-t-il des modifications sur mon contrat d'assurance statutaire ?